

République Française



Mairie de
Saint Martin des Combes

Département : DORDOGNE

Commune : SAINT MARTIN DES COMBES

PROCES VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 20 DECEMBRE 2023

(Date de la convocation du conseil municipal : 13 décembre 2023)

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 09

Pouvoirs : 01

Votants : 10

Absents : 02

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt décembre à 19h00,

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Combes, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François RITLEWSKI, Maire de Saint Martin des Combes.

PRESENTS : RITLEWSKI François, MASSIAS Pierre-Alain, FROIDEVAL Catherine, BRUHL Jean-Jacques, M. DOUCET Dominique, FAYET Marie-Laure, GAVARD Tony, HUGLI Anne-Marie, PAUILLAC Philippe, formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSES : M. MERABET Raynald ; M. POINCOT Yves a donné pouvoir à M. MASSIAS Pierre-Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HUGLI Anne-Marie a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : acceptation du remboursement de l'assurance GROUPAMA suite au sinistre du 02/06/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, cet ajout à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 octobre 2023

Le compte rendu de la séance du 25 octobre 2023 a été transmis par mél le 06/11/2023 à l'ensemble des membres du conseil présents en séance et validé par retour de mail.

Le conseil municipal a adopté en séance le compte rendu du 25 octobre 2023.

Assurances statutaires du personnel annuelles 2024

EXPOSE

Monsieur le Maire a rappelé que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir porté à la connaissance du conseil municipal les contrats, "**agents affiliés IRCANTEC**" (taux de cotisation 2024 de **6,21%**) et "**agents affiliés CNRACL**", (taux de cotisation 2024 de **1,65%**) adressés par CNP ASSURANCES, Monsieur le Maire a proposé de les signer.

DECISION

D 2023-31

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats CNP assurances pour l'année 2024.

Actualisation de la participation employeur du contrat collectif labellisé « Prévoyance » de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au 01/01/2024

EXPOSE

Monsieur le Maire a rappelé que la commune dispose d'un **contrat collectif "prévoyance"** auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Il s'agit d'un contrat collectif labellisé, permettant aux agents d'y adhérer individuellement afin de bénéficier de la garantie prévoyance "maintien de salaire" avec une participation de la collectivité employeur.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le **taux de cotisation**, appliqué sur la rémunération brute mensuelle des agents, **sera réévalué à hauteur de 2.63 %** (contre 2.23 % actuellement), et ce afin de tenir compte de l'évolution importante de la sinistralité et de l'accroissement des indemnités versées aux adhérents par la MNT.

Il est proposé au conseil municipal de réajuster en parallèle les participations mensuelles, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, en lien avec le changement du taux de cotisation au 01/01/2024, soit :

- **4.47 €** pour les agents à 3 heures hebdomadaires ;
- **15.65 €** pour les agents à 20 heures hebdomadaires ;
- **24.33 €** pour les agents à 30 heures hebdomadaires.

DECISION

D 2023-32

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- d'**ACTUALISER** la participation mensuelle de la collectivité, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, de :
 - **4.47 €** pour les agents à 3 heures hebdomadaires ;
 - **15.65 €** pour les agents à 20 heures hebdomadaires ;
 - **24.33 €** pour les agents à 30 heures hebdomadaires.

Remboursement par l'assurance suite au sinistre du 02/06/2023

EXPOSE

Monsieur le Maire a rappelé les éléments présentés lors du dernier conseil du 25/10/2023, relatifs à la prise en charge du sinistre du 02/06/2023 (effraction de l'atelier municipal et vol de matériel) par l'assureur (GROUPAMA).

Il a fait mention de la validation de la lettre d'acceptation sur dommages retournée à l'expert suite à son expertise statuant sur **l'attribution d'une indemnité d'un montant total de 2 342.00 € TTC** (déduction faite de la franchise contractuelle d'un montant de 250.00 €) avec deux versements distincts : 1 745.70 € et 596.30 € après justification du réemploi de la somme dans un délai de deux ans à compter de la date de sinistre soit jusqu'au 02/06/2025.

Monsieur le Maire a rappelé le premier versement de 1 745.70 € effectué par GROUPAMA.

Afin de procéder aux écritures de cessions, balance entre les immobilisations sorties et entrées dans l'actif de la commune, Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal l'acceptation du remboursement de l'assurance afin qu'elle soit jointe aux écritures de cession.

DECISION

D 2023-33

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- d'**ACCEPTER** le remboursement de l'assurance pour un montant total de 2 342.00 €.

Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnelle (PPAE)

EXPOSE

Contexte

Dans un premier temps, le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 a permis d'appliquer cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la **fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière** ainsi que pour les militaires.

Dans un second temps, le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale est venue préciser les conditions ainsi que les modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la fonction publique territoriale.

Le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents relevant de la Fonction Publique Territoriale présente un caractère facultatif, compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public doit être prise pour instaurer cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, après avis du Comité Social Territorial (CST).

Bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

L'ensemble des agents publics (fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public).

Conditions d'éligibilité

Plusieurs conditions cumulatives :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics **à une date antérieure au 1er janvier 2023** ;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics **au 30 juin 2023** ;
- avoir perçu une **rémunération brute* inférieure ou égale à 39 000 €** au titre de la période courant **du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023**.

* La rémunération à prendre en compte correspond à la rémunération entrant dans l'assiette de la contribution sociale généralisée (CSG).

Sont pris en compte, le montant brut des éléments de la rémunération soumis à la CSG au titre de l'activité principale TIB, NBI, IR, SFT, CTI, l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG, les avantages en nature, primes et indemnités (IFSE, CIA, prime grand âge etc.), l'indemnisation des jours CET, les astreintes et permanences, la participation de l'employeur au financement des garanties de protection sociale complémentaire (couverture du risque santé et prévoyance)...

Pour les agents employés et rémunérés simultanément par plusieurs collectivités territoriales et établissements publics au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et corrigée en divisant la rémunération par le nombre de mois

rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.

Montant de la prime

L'organe de délibération détermine le montant de la prime de pouvoir d'achat **dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération** défini selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La délibération devra donc prévoir **les plafonds maximums et le montant de la prime fera ensuite l'objet d'une modulation** (via un arrêté individuel) en fonction de deux caractéristiques :

- **la quotité de travail rémunérée ;**
- la durée d'emploi sur la période courant du 01/07/ 2022 au 30/06/2023.

Concernant les agents de la commune, ils sont tous éligibles à la prime et leur niveau de rémunération brute les place au niveau du montant maximum de 800 € pour un agent et de 700 € pour 2 agents ; ces montants sont ensuite à moduler selon la quotité de travail hebdomadaire effectuée au sein de la collectivité, soit :

- **68.57 pour 3 heures hebdomadaires ;**
- **400.00 € pour 20 heures hebdomadaires ;**
- **600.00 € pour 30 heures hebdomadaires.**

Soit un coût total pour la collectivité de 1 068.57 €.

Versement de la prime

Elle est versée aux agents publics sous réserve de l'adoption préalable d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale. **Cette délibération nécessite une saisine préalable du CST.**

Charge du versement de la prime

Le versement de la prime fait l'objet d'un arrêté individuel :

- un seul employeur public : la prime de pouvoir d'achat est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- plusieurs employeurs publics : chaque employeur est chargé de verser la prime au titre de l'emploi qui le lie à son agent.

Calendrier de versement de la prime

À la différence de la Fonction Publique d'Etat et de la Fonction Publique Hospitalière, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle attribuée aux agents publics territoriaux peut être versée en une ou plusieurs fractions. Le décret prévoit un versement de l'intégralité de la prime **au plus tard le 30 juin 2024.**

Cumul de la prime avec d'autres primes et indemnités

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent,

=> **Sur la base des éléments exposés, les membres du conseil ont validé le principe du versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à hauteur d'un coût total de 1 068.57 €, versement en une fois après la saisine du CST lors de sa prochaine réunion en 2024 et l'adoption d'une délibération qui sera prise suite à l'avis du CST.**

Point sur les réunions des commissions et des participations de la commune au sein des différents organismes intercommunaux

✓ **Conseil d'école du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de « l'école des 6 » du 09/11/2023** (présente Catherine FROIDEVAL).

Ordre du jour :

- **Règlement et installation du conseil d'école :** les conseils d'école de chaque école ont décidé de se regrouper en un seul conseil d'école du RPI.

- **Point sur les effectifs :**

RPI		TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total classe	Total école
Ecole de	Classe de											
Saint-Georges de Montclar	M. COUSSEAU	3	7	8		0		0	0	0	18	35
	Mme SILARI	0			10	7	0	0	0	0	17	
Liorac sur Louyre	Mme ROUSSARIE	0	0	0	0	0	12	2	0	0	14	14
Saint-Félix de Villadeix	M. QUEBRE	0	0	0	0	0	0	0	13	9	22	22
	TOTAL	3	7	8	10	7	12	2	13	9	71	

Malgré le départ de 18 élèves de CM2 vers la sixième pendant l'été, les effectifs restaient stables **à la rentrée (74 élèves)**. 3 départs sont à déplorer depuis octobre et ramènent l'effectif global à 71 élèves.

Une remontée de prévision d'effectifs pour la rentrée 2024 est en cours sur la base de données ONDE (jusqu'au 14/11). Elle fait apparaître une augmentation significative des effectifs à la rentrée 2024.

TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total
8	10	7	8	10	7	12	2	13	77

- **Règlement intérieur de l'école :** Validation du règlement intérieur du RPI

- **Sécurité (PPMS - alerte incendie - pHare - abords des écoles) :**

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS), mis à jour chaque année, permet de préparer élèves et adultes à affronter des accidents majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle (tempête, mouvement de terrain ...), technologique (nuage toxique, explosion ...) ou à des situations d'urgence particulières (intrusion de personnes étrangères, attentats ...).

Pour les deux premiers risques, le confinement est la règle et pour le troisième, il faut apprendre à se cacher ou à fuir selon les situations.

=> **2 exercices attentat/intrusion** et **1 exercice risques majeurs** sont réalisés chaque année.

Les exercices d'alerte incendie permettent de créer des réflexes chez les élèves et les adultes des écoles, de reconnaître le signal d'alarme et de réagir calmement pour évacuer les locaux en sécurité.

=> **2 exercices d'évacuation** sont réalisés chaque année.

PHARE est le programme de lutte contre le harcèlement à l'école : le RPI a participé au questionnaire (grille d'auto-évaluation anonyme nationale destiné à tous les élèves du CE2 à la terminale) dans le cadre de la journée nationale contre le harcèlement.

Le numéro d'alerte 3018 devient l'unique numéro pour alerter sur une situation problématique. Il sera accompagné d'une application.

Avec les jours qui raccourcissent, la vigilance est rappelée sur les parkings aux abords des écoles. Le gilet jaune est obligatoire pour les élèves empruntant les transports scolaires. Un stock est disponible sur demande auprès de Carole ALARY à la mairie de Saint Félix de Villadeix.

- Information sur les évaluations nationales CP / CE1 / CM1 / sixième

- Projets pédagogiques et sorties scolaires :

Projets pédagogiques communs aux 3 écoles :

- projet Cirque ;
- rencontres sportives de l'association USEP le cèpe ;
- projet « Notre école faisons-là ensemble », en cours d'élaboration, initié par les enseignants visant à faire émerger des initiatives nouvelles de nature à améliorer la réussite, le bien-être des élèves et à réduire les inégalités ;
- création d'un blog (privé, non référencé, accessible par un mot de passe) pour ouvrir une fenêtre sur l'école aux parents et aux élus.

St Georges de Monclard :

- « Ecole dehors » tous les jeudis après-midi pour les GS/CP, *être en contact avec la nature stimule la créativité, la concentration, le sommeil, réduit le stress, la mauvaise humeur, la colère ;*
- Gestion des conflits en GS/CP : mise en place de la communication non violente et d'un rituel d'éloges pour améliorer la cohésion, la solidarité et le respect au sein du groupe.

Liorac sur Louyre :

- projet *Bee Happy*, poursuite du projet avec un après-midi consacré à l'extraction du miel ; *en parallèle l'Association des Parents d'Elèves (APE) a organisé la vente d'arbres mellifères, distribués le 26 novembre avec un arbre de Judée offert à chaque commune.*
- élections du comité directeur des enfants de l'association USEP (avec les écoles de St Félix et de St Georges), découverte du déroulement d'un scrutin (isoloir, urne...), acquisition du vocabulaire et sensibilisation aux responsabilités des citoyens ;
- visite du château de Lamonzie Montastruc à l'occasion des journées du patrimoine.

St Félix de Villadeix :

- Projet webradio suite à l'appel à projet "Label Écoles numériques 2020" avec l'acquisition d'un studio d'enregistrement.

- Finances des coopératives scolaires

- Questions écrites

- Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP)

Dates à retenir :

- Projet Cirque : spectacle le 16 mai au soir à Liorac sur Louyre ;
- USEP : Trail le 17 mars et Tombola le 28 juin ;
- **Prochain conseil d'école du RPI : mardi 26 mars 18h à Liorac sur Louyre.**

✓ Réunion de secteur du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) Coteaux Pourpres du 09/11/2023 à Campsegret (présent Dominique DOUCET)

Cette réunion a eu lieu à l'initiative de Sébastien CHINOUILH, en tant que vice-président du SMAEP Coteaux Pourpres en charge du secteur auquel est rattaché la commune.

10 participants (St Georges de Monclard, Campsegret, Maurens, St Martin des Combes, Clermont de Beauregard), plus le Président du SMAEP Coteaux Pourpres, Jérôme BETAILLE, et des représentants de Veolia.

Au cours des échanges, ont été abordés les points suivants :

Il arrive fréquemment que des permis de construire soient délivrés pour des parcelles classées en zone U (constructible) mais non desservies par le réseau, soit par erreur de la

mairie, soit par erreur ou négligence du service instructeur qui ne répond pas dans les délais, ce qui vaut acceptation. Dans ce cas le SMAEP (donc les abonnés !) est tenu d'effectuer le raccordement qui peut être très coûteux.

De nouveaux lotissements « poussent » un peu partout, ce qui va augmenter la consommation sur le secteur. Le SMAEP réfléchit à trouver de nouvelles ressources (sources, forages ...).

Le SMAEP compte environ 44000 abonnés (1/3 Dordogne Sud, 1/3 Bergerac et 1/3 Dordogne Nord). La préoccupation principale est la préservation des ressources en eau, par la réfection des canalisations fuyardes et par l'incitation à l'économie.

La tarification de l'eau devient progressive par tranches : plus on consomme, plus le m³ est cher.

Les concessions de service public (CSP) doivent être renouvelées fin décembre. Il y avait 11 contrats différents sur le territoire avant la fusion : il n'y aura plus que 3 contrats pour Dordogne Sud, Bergerac et Dordogne Nord.

Les offres reçues (décision le 17 novembre) proposent toutes des conditions financières plus avantageuses que les contrats précédents, ce qui permettra de financer des travaux d'amélioration du réseau.

Une proposition d'augmenter les tarifs en été est à réflexion.

Le Président ne compte pas renouveler la convention avec le Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE24) qui gère les services comptables et administratifs. Il envisage de les traiter en interne pour en diminuer les coûts et gagner en efficacité et il est également question de reprendre la compétence de la protection de la ressource, pour les mêmes raisons.

Avant la fusion, il n'était pas possible pour chaque syndicat de secteur d'assumer ces compétences.

Un des participants objecte que si les grosses structures comme le SMAEP Coteaux Pourpres reprennent des compétences au SMDE24, celui-ci sera affaibli et pourra moins aider les petites structures.

✓ **Réunion sectorielle du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) du 05/12/2023** (absent François RITLEWSKI)

Ordre du jour :

- Bilan des services de l'antenne ;
- Redevance incitative ;
- État d'avancement du déploiement des points d'apport volontaires et de distribution des bacs ;
- Incivilités et Verbalisation ;
- Déchèterie mobile ;
- Campagne de broyage.

Monsieur le Maire a présenté les chiffres communiqués par le SMD3 sur les résultats du déploiement de la Redevance Incitative (RI) :

- tonnage des sacs noirs et tonnage des emballages papiers et plastiques, comparés sur les secteurs de la RI et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;
- évolution quantitative et qualitative des sacs noirs.

Il a aussi rappelé la **compétence pouvoir de police détenue par le SMD3** qui dispose d'une équipe de quatre personnes assermentées depuis le 01/01/2023 et les chiffres correspondants (montant des amendes en fonction des catégories d'infractions, nombre d'infractions constatées, typologie des infractions et des contrevenants).

Monsieur le Maire a enfin rappelé que le SMD3 avait voté lors de son comité syndical du 28 novembre dernier une **hausse des tarifs de la redevance incitative de 5,6 %** pour 2024.

Questions diverses

✓ **Déploiement du broyeur mutualisé sur 2023**

Catherine FROIDEVAL a rappelé que 2 campagnes ont été réalisées sur 2023 :

- session du 13 au 17 mars ;
- session du 27 au 30 novembre avec 4 jours répartis sur 11 points (dont une nouvelle inscription) avec 40m³ de broyat obtenu.

Le bilan sur l'année est de plus de 70m³ de broyat mis à disposition avec le déplacement du broyeur sur 9 jours sur 19 points.

Pour l'année 2024, de nouvelles modalités de fonctionnement seront probablement à étudier pour diminuer la charge sur chaque semaine de session et pour apporter un soutien au binôme (Serge HIVERT et Catherine FROIDEVAL) assurant les sessions du broyeur sur la commune.

✓ **Marché de Noël organisé par le Comité des Fêtes le 09/12/2023**

Monsieur le Maire a rappelé l'organisation du 1^{er} Marché de Noël par le Comité des Fêtes le samedi 09 décembre qui a connu un vif succès.

Il a remercié avec les membres du conseil, l'ensemble du Comité des Fêtes et des bénévoles qui ont contribué à l'organisation et au déroulement de cet après-midi convivial autour des activités et des stands proposés.

✓ **Travaux de curage des fossés sur les voies communales**

Avec l'appui du matériel adapté mis à disposition par la commune de Campsegret, le curage des fossés le long des voies communales a débuté en cette fin d'année et se poursuivra sur le début de l'année prochaine.

✓ **Cérémonie des Vœux**

La cérémonie des vœux autour du partage de la galette aura lieu le : **samedi 13 janvier 2024 à 17h30.**

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 20h50.

Fait à Saint Martin des Combes le 27 décembre 2023.

**Le Maire,
François RITLEWSKI**

